



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°8700458

Maisons-Alfort, le 13 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
ATTACK, n° AMM 8700458**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 21/01/2008 d'un dossier, déposé par SYNGENTA AGRO, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation ATTACK détenue par SOPRA.

Considérant la fourniture des attestations d'acceptation de transfert de SYNGENTA AGRO ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre SYNGENTA AGRO et SYNGENTA CROP PROTECTION AG ;

Considérant que la composition intégrale de ATTACK est bien strictement identique à celle déclarée au Ministère de l'Agriculture;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation ATTACK, présentée par SYNGENTA AGRO.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND